



## PAR COURRIEL

Montréal, le 26 juin 2020

Madame Nicole Damestoy  
Présidente-directrice générale  
Institut national de santé publique du Québec  
975, avenue Wolfe  
Québec (Québec) G1V 5B3

### **Objet : COVID-19 – Rôle et mandat de l'INSPQ**

Madame,

C'est au nom de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs du réseau de la santé que nous vous interpellons aujourd'hui, plus particulièrement au nom de celles et ceux qui ont contracté la COVID-19 dans le cadre de leurs fonctions, parfois même au prix de leur vie. Une grave crise de confiance envers l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et son comité des CINQ secoue actuellement nos organisations. Nous sommes extrêmement préoccupés du rôle joué par l'INSPQ et par les informations qu'il véhicule sur les mesures de prévention à mettre en œuvre dans les établissements de santé.

Depuis le début de la pandémie, les contradictions s'accroissent au rythme de l'apparition de recommandations opposant l'objectif de santé publique et l'obligation de santé et sécurité du travail des employeurs envers leurs travailleuses et travailleurs. Ces employeurs, pour pallier le manque de préparation face à la pandémie et malgré leurs obligations légales, sont régulièrement invités à revoir à la baisse le niveau de protection assuré à leurs employé-e-s.

Bien que le directeur de la santé publique fasse état d'une transmission communautaire soutenue sur l'ensemble du territoire québécois, la situation sur le terrain varie énormément d'une région à l'autre et même d'un établissement à l'autre. De son côté, à plusieurs reprises lors de ses points de presse, le premier ministre du Québec a nié l'existence d'une pénurie d'équipements de protection individuelle, invoquant plutôt des ajustements à apporter au système de distribution

dans certains établissements. De plus, en aucun temps depuis le début de la pandémie, l'INSPQ n'a recommandé une quelconque hiérarchisation dans l'application des mesures de dernier recours. Pourtant, certains employeurs se sont permis de rationner les équipements de protection nécessaires à la sécurité des travailleuses et des travailleurs, même si la situation ne le justifiait aucunement. Le personnel du réseau a donc été inutilement mis à risque.

Même si nous ne remettons pas en question la pertinence du rôle de l'INSPQ en matière de santé publique, il nous apparaît évident que ce rôle ne devrait en aucun cas se substituer aux obligations des employeurs d'assurer le plus haut niveau de protection dans les milieux de travail. D'ailleurs, rien dans l'énoncé du mandat de l'INSPQ n'indique que la santé et la sécurité du travail en fait partie.

Nous sommes également d'avis que l'INSPQ devrait émettre des mises en garde lorsque les mesures qu'il propose, concernant la gestion des ressources humaines ou la pénurie d'équipements, sont incompatibles avec les meilleures pratiques en santé-sécurité au travail ou les obligations légales des employeurs.

Enfin, malgré que l'INSPQ ait émis d'importantes réserves dans ses notes méthodologiques et qu'il ait mis en évidence les limites des informations sur les caractéristiques épidémiologiques et cliniques (document de référence pour la plupart de ses recommandations), il refuse toujours d'appliquer le principe de précaution. Nous dénonçons vivement cet état de fait.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Véronique Lapalme, vice-présidente, APTS



Linda Lapointe, vice-présidente, FIQ



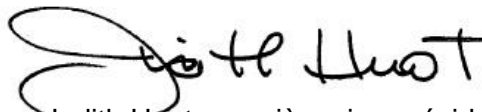
Claire Montour, présidente, FSQ



Christian Naud, responsable du dossier politique SST, FP-CSN



Sylvie Nelson, présidente, SQEES-FTQ



Judith Huot, première vice-présidente, FSSS-CSN



Benoit Bouchard, président, SCFP-Québec, FTQ